



Charte relative à la gestion du Bénévolat

Saison 2024-2025

Cette charte vient en complément de la fiche d'information « randonnées pédestres et raquettes » envoyée tous les ans aux adhérents Montagne.

Article 1 : Calcul des frais kilométriques

Seuls le ou les ABRs et le serre-file encadrants nécessaires peuvent être exemptés des frais de co-voiturage. Les coûts sont ensuite répartis de manière égale par voiture. Les ABRs ou serre-files supplémentaires qui souhaiteraient faire la sortie seraient considérés comme des adhérents.

Pour la saison 2024-2025, les frais kilométriques sont calculés sur la base de 0,40 €/km sur note de frais :

- pour la reconnaissance des randonnées (ABR)
- pour les membres du CODIR & ABRs (réunions...)
- pour le co-voiturage.

Article 2 - Séjours « montagne »

Organisés et encadrés par des accompagnateurs bénévoles diplômés, les conditions financières et d'organisation sont fixées dans le contrat d'inscription rempli et signé par chaque participant.

Le ou les niveaux requis pour les séjours devront être spécifiés.

Il revient à l'ABR responsable de la randonnée de déterminer le nombre d'ABR & serre-file nécessaire au vu des sorties proposées et du nombre de randonneurs.

Dans la mesure du possible, privilégier un serre-file formé à cet effet au lieu d'un deuxième ABR faisant office de serre-file (valable également lors des randonnées hebdomadaires).

Tous les adhérents, ABRs et serre-files participent aux frais du séjour à la même hauteur que les adhérents. En cas de chambre gratuite, l'organisateur se réserve le droit soit de se l'affecter, soit d'en faire bénéficier l'ensemble du groupe.

Les encadrants (ABR et serre-files nécessaires) pourront être exemptés des frais de déplacement qui seront donc pris en charge par les participants.

Afin de répondre aux obligations comptables et fiscales, l'organisateur devra fournir (avec l'aide éventuelle des Trésoriers) :

- un budget prévisionnel détaillé (selon formulaire fourni) qui devra être validé par les Trésoriers ou le Président avant signature de la déclaration au CODEP et validation aux prestataires.
- un compte-rendu financier détaillé à l'issue du séjour.